

**ACCORD ENTRE  
L'ASSOCIATION VÉTÉRINAIRE MONDIALE POUR LES ANIMAUX DE  
COMPAGNIE (WSAVA)  
ET  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)**

**Adopté par la WSAVA et l'OIE, le 26 Mai 2011**

Aux fins d'encourager la collaboration entre les deux Parties signataires du présent Accord sur les questions ci-dessous, d'intérêt commun :

- La reconnaissance de l'importance des animaux de compagnie dans le cadre du Concept mondial « Une Santé », et plus particulièrement 1) leur rôle potentiel dans l'émergence ou la réémergence de maladies zoonotiques infectieuses touchant les espèces d'animaux de compagnie et la nécessité de systèmes de surveillances adéquats desdites maladies au sein de ces populations, (2) les avantages majeurs pouvant découler, pour la santé humaine, de recherches comparatives portant sur les désordres apparus spontanément sur les animaux de compagnie et (3) la portée des volets sociaux du lien existant entre l'Homme et son animal de compagnie ;
- le rôle et les responsabilités des professionnels de la médecine vétérinaire en matière de santé et de bien-être des animaux de compagnie ;
- les relations entre les vétérinaires spécialistes des animaux de compagnie, leurs associations respectives et les Services vétérinaires officiels ;
- la consultation et la traduction des normes et directives internationales et mondiales visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie ;
- la représentation de l'OIE au sein du Comité « Une Santé » de la WSAVA chargé de poursuivre ces objectifs ;
- la mise en œuvre du premier objectif susvisé, grâce à l'application des normes et directives de l'OIE relatives à la surveillance des maladies et à la notification, parallèlement au réseau électronique de communications de la WSAVA ;
- la formation permanente des praticiens vétérinaires traitant les animaux de compagnie dans les domaines susmentionnés ;
- le rôle de la WSAVA en tant que facilitateur des déclarations de l'OIE à l'échelle internationale à diffuser via les Associations internationales et nationales des professionnels spécialistes des animaux de compagnie ;

(1) L'OIE conviera la WSAVA à participer, en qualité d'observateur, à des Groupes d'Experts, des consultations et des Conférences internationales organisées en vue de traiter de questions d'intérêt commun ;

(2) la WSAVA conviera l'OIE à participer à des travaux similaires portant sur des questions d'intérêt commun ;

3) En cas de besoin, et chaque fois que les circonstances l'exigent, l'OIE et la WSAVA procèdent à des échanges de vue sur toute question d'intérêt commun ;

Les Parties signent le présent Accord en deux exemplaires, l'un remis à l'OIE et l'autre à la WSAVA. Le présent Accord entrera en vigueur à sa signature par l'une et l'autre des Parties.

Paris, le 26 Mai 2011

Jolle Kirpensteijn

Dr Bernard Vallat

Président de l'Association vétérinaire  
mondiale pour les animaux de compagnie

Directeur général de l'OIE